



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00730

Numéro SIREN : 318 974 847

Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE CENTREX

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2016 sous le numéro de dépôt A2016/018581



4743180

**Dénomination :** FIDUCIAIRE CENTREX  
**Adresse :** 18 avenue Félix Faure 69007 Lyon -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 1980B00730  
**n° d'identification :** 318 974 847  
  
**n° de dépôt :** A2016/018581  
**Date du dépôt :** 05/07/2016

**Pièce :** Rapport du commissaire à la fusion du 10/06/2016



4743180



**SOFAGEC**

Audit

Associés :

Bruno  
LABORIER

Philippe  
SALLE

Christophe  
SCHOTT

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS**

## **FIDUCIAIRE CENTREX - AUDIGEC**

35, avenue Général  
de Gaulle  
69110  
SAINTE-FOY-LES-LYON

Tél  
04 72 16 16 16

Fax  
04 72 16 16 17

Email  
contact@sofagec.fr

Web  
sofagec.fr

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE  
COMPTABLE INSCRITE  
À L'ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES  
RHÔNE-ALPES  
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT  
AUX COMPTES - MEMBRE  
DE LA COMPAGNIE  
RÉGIONALE DE LYON

SAS AU CAPITAL DE 100 000 €  
452 736 184 RCS LYON  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE  
FR14452736184

**Fusion  
FIDUCIAIRE CENTREX  
AUDIGEC**

**Rapport sur la valeur des apports**

**FIDUCIAIRE CENTREX**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**18 avenue Félix Faure**  
**69007 - LYON**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION**  
**SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES**  
**PAR LA SOCIETE AUDIGEC**  
**A LA SOCIETE FIDUCIAIRE CENTREX**

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON, en date du 12 avril 2016, concernant la fusion par voie d'absorption de la société AUDIGEC par la société FIDUCIAIRE CENTREX, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par les articles L.236-10 du Code de Commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

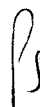
L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 31 mai 2016. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées, dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion



## **FIDUCIAIRE CENTREX**

Société par Actions Simplifiée,  
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

### **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

#### **1.1. Contexte de l'opération**

Cette fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne au groupe SFC.

Les motifs et buts qui ont incité les associés de la société FIDUCIAIRE CENTREX et de la société AUDIGEC à envisager la fusion peuvent s'analyser en ce que le maintien des deux entités n'est plus nécessaire au regard du développement de chacune d'elles.

#### **1.2. Présentation des sociétés en présence**

##### *1.2.1. La société absorbante : FIDUCIAIRE CENTREX*

La société FIDUCIAIRE CENTREX, société par actions simplifiée au capital de 655 000 euros, dont le siège est situé à LYON (69007) 18 avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 318 974 847.

La société FIDUCIAIRE CENTREX a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous le forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à LYON le 04 février 1980, puis transformée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1984, en société anonyme par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 avril 1984 et en société par actions simplifiée en 2009.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, sa durée expire le 04 juin 2030.

La propriété du fonds de commerce qu'elle exploite résulte d'une création et de diverses opérations d'achats et d'apports.

Le Président de la société est la société SFC GROUPE.

##### *1.2.2. La société absorbée : AUDIGEC*

La société AUDIGEC, SAS au capital de 208 800 euros, dont le siège est situé à LYON (69007) 18 avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 342 747 656.

La société AUDIGEC a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée par acte sous seings privés en date à LYON du 11 novembre 1987, enregistré le 20 octobre 1987 au SIE de LYON-PREFECTURE – Bordereau 595 n° 1.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, sa durée expire le 16 novembre 2086.

## **FIDUCIAIRE CENTREX**

Société par Actions Simplifiée  
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

La propriété de son fonds de commerce apporté résulte d'une création en 1987 et de diverses opérations d'achats et d'apports.

Le Président de la société est la société SFC GROUPE.

### *1.2.3. Lien entre les sociétés concernées*

Chacune des deux sociétés en présence a pour associé majoritaire la société SFC GROUPE.

## **1.3. Description de l'opération**

### *1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport*

Il a été convenu entre les parties que les comptes de la société FIDUCIAIRE CENTREX et de la société AUDIGEC utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 août 2015, date de clôture du dernier exercice social de chacun des sociétés intéressées.

A l'effet de réaliser la fusion, objet des présentes, la société FIDUCIAIRE CENTREX procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayants droit de la société absorbée.

La société FIDUCIAIRE CENTREX sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'au dit jour, la société AUDIGEC continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 31 août 2015 par la société AUDIGEC seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société FIDUCIAIRE CENTREX, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 août 2015.

La fusion prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société AUDIGEC, société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants de la société AUDIGEC, société absorbée et de la société FIDUCIAIRE CENTREX, société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionnée à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

## **FIDUCIAIRE CENTREX**

Société par Actions Simplifiée  
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

### *1.3.2. Condition suspensive*

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société FIDUCIAIRE CENTREX, absorbante.

### *1.3.3. Rémunération des apports*

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu les valeurs réelles des sociétés en présence.

La valeur réelle de la société FIDUCIAIRE CENTREX ressort à 7 267 978 euros (soit 2 443.02 euros par action).

La valeur réelle des biens et droits apportés ressort à la somme de 2 712 833 euros (soit 1 299.25 euros par action).

Pour rémunérer les apports effectués à la société FIDUCIAIRE CENTREX, il sera procédé par cette société à la création de 1 110 actions nouvelles d'une valeur nominale de 220.17 euros chacune, toutes entièrement libérées et destinées à être réparties entre les ayants droit de la société AUDIGEC, à raison de 1 de ces 1 110 actions pour 1.88 actions de la société AUDIGEC détenues par chacun d'eux.

Pour rémunérer les apports, il sera procédé à une augmentation de capital d'un montant de 244 387 euros.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société absorbante au titre de l'augmentation du capital social susvisée constituera une prime de fusion d'un montant de 2 468 446 € qui sera inscrite au passif du bilan de la société FIDUCIAIRE CENTREX et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation à la Présidence de la société absorbante de prélever sur ladite prime de fusion le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion.

## **1.4. Présentation des apports**

### *1.4.1. Méthode d'évaluation retenue*

Du fait de la nature particulière de l'opération envisagée, restructuration interne entre deux sociétés sous contrôle commun et en application du règlement 2004-01 du 04 mai 2004 du Comité de Réglementation Comptable homologué par arrêté du 07 juin 2004, les valeurs individuelles des actifs et passifs transmis à la société absorbante par la société absorbée seront retenues pour leur valeur comptable figurant dans les comptes de la société absorbée.

Les éléments de l'actif immobilisé seront transcrits sur la base de leur valeur comptable

## FIDUCIAIRE CENTREX

Société par Actions Simplifiée  
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

(valeur d'origine, amortissement, provisions pour dépréciation) la date d'effet fiscal de la fusion.

L'application de cette méthode a abouti à retenir, pour ce qui concerne la société AUDIGEC une valeur égale à son actif net comptable.

### 1.4.2. Description des apports

La société SFC GROUPE représentée par Monsieur David HUMBERT, agissant au nom et pour le compte de la société AUDIGEC, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société FIDUCIAIRE CENTREX, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, ès-qualité, et sous la condition suspensive stipulée, à la société FIDUCIAIRE CENTREX, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par la société SFC GROUPE représentée par Monsieur David HUMBERT, ès-qualité, sous la même condition suspensive, de toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société AUDIGEC, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 31 août 2015 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

### Désignation de l'actif social

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 août 2015, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable :

- Actif immobilisé

| Actif Immobilisé                   | Brut    | Amortiss.<br>Provisions | Net     |
|------------------------------------|---------|-------------------------|---------|
| Fonds commercial                   | 934 127 |                         | 934 127 |
| Autres immobilisations corporelles | 19 939  | 7 020                   | 12 919  |
| Autres participations              | 97 429  |                         | 97 429  |
| Autres immobilisations financières | 457     |                         | 457     |

| Actif Circulant              | Brut      | Amortiss.<br>Provisions | Net     |
|------------------------------|-----------|-------------------------|---------|
| En-cours production          | 43 320    |                         | 43 320  |
| Clients et comptes rattachés | 1 058 315 | 234 224                 | 824 091 |
| Autres créances              | 202 816   |                         | 202 816 |
| Disponibilités               | 92 505    |                         | 92 505  |
| Charges constatées d'avance  | 25 697    |                         | 25 697  |

Total des éléments d'actifs apportés :

2 233 271 euros

## FIDUCIAIRE CENTREX

Société par Actions Simplifiée

18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société AUDIGEC à la société FIDUCIAIRE CENTREX comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

### Prise en charge du passif

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 août 2015 est ci-après désigné.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue par une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 31 août 2015 ressort à :

|                                            |               |
|--------------------------------------------|---------------|
| • Provisions pour risques                  | 63 952 euros  |
| • Emprunts et dettes / ets crédit          | 208 euros     |
| • Emprunts et dettes financières diverses  | 193 euros     |
| • Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 309 459 euros |
| • Dettes fiscales et sociales              | 307 727 euros |
| • Autres dettes                            | 8 490 euros   |
| • Produits constatés d'avance              | 164 275 euros |

Total du passif : 854 304 euros

Le représentant de la société absorbée certifie :

- Que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 août 2015 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- Qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 août 2015, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- Plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales de prévoyance et de retraites,
- Et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

### Actif net apporté

|                                                       |                        |
|-------------------------------------------------------|------------------------|
| • Les éléments d'actifs sont évalués à                | 2 233 271 euros        |
| • Le passif pris en charge à la même date s'élève à : | 854 304 euros          |
| TOTAL DE L'ACTIF NET COMPTABLE                        | 1 378 967 euros        |
| A déduire dividendes à payer :                        | - 60 000 euros         |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>1 318 967 euros</b> |

## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société FIDUCIAIRE CENTREX sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- Eu des entretiens avec les responsables de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné le projet de traité de fusion ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Vérifié que les commissaires aux comptes avaient certifié sans réserve les comptes au 31 août 2015 des sociétés concernées par l'opération ;
- Revu les situations des sociétés arrêtés au 29 février 2016.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et plus particulièrement l'absence, à la date du présent rapport, d'événements ou de faits de nature à affecter dans ses aspects significatifs, l'évaluation de l'apport dans le cadre de l'opération envisagée.

**2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 04 mai 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1<sup>er</sup> septembre 2015, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes de la société absorbée au 31 août 2015.

S'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

**2.3. Réalité de l'apport**

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

**2.4. Valeur individuelle de l'apport**

Nous avons pris connaissance des comptes au 31 août 2015 de la société AUDIGEC, étant rappelé que ces comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux Comptes.

**2.5. Appréciation de la valeur globale des apports**

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée.

Nous nous sommes appuyés sur :

- Les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports,
- L'ensemble des travaux que nous avons menés dans le cadre de notre appréciation de la rémunération des apports en nous référant à la valorisation retenue pour déterminer le rapport d'échange.

Sur la base de nos travaux présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

## **FIDUCIAIRE CENTREX**

Société par Actions Simplifiée  
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

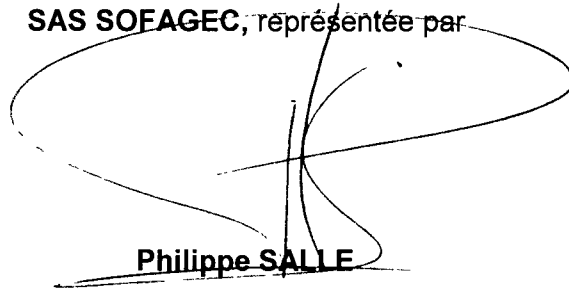
### **3. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 318 967 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à SAINTE FOY LES LYON, Le 10 juin 2016

Le Commissaire à la Fusion

**SAS SOFAGEC**, représentée par

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke, positioned over the text 'SAS SOFAGEC, représentée par'.

**Philippe SALLE**